

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamilia, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme Sophie DELPLANQUE qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente : Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie

Absente excusée : Mme MATS Anik

Secrétaire : M. DELAME Cédric

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la décision unilatérale de fermeture du centre d'examen du permis de conduire de St Just en Chaussée.

Considérant que la fermeture du centre d'examen réduit l'accès au droit essentiel de mobilité pour nos habitants,

Considérant que la fermeture du centre d'examen réduit la possibilité d'accéder au permis de conduire et réduit par conséquent l'égalité des chances pour les habitants de notre commune,

Considérant que le permis de conduire est indispensable en milieu rural, notamment pour accéder au monde du travail et aux services de santé,

Monsieur le Maire expose :

La décision de fermeture du centre d'examen du permis de conduire de St Just en Chaussée, au 31 décembre 2025, a été prise sans concertation préalable.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les candidats devront se rendre dans les centres de Clermont, Beauvais ou Margny les Compiègne.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

17

De votants

21

OBJET

MOTION

Contre la fermeture du centre
d'examen du permis de conduire
de St Just en Chaussée

Date de la convocation : 06/10/2025

Nombre de votes pour : 21

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20251013-14OCT25_04-DE

La fermeture du centre d'examen du permis de conduire de St Just en Chaussée entraînera un surcoût pour les jeunes de notre territoire, notamment lié à la nécessité pour les apprenants(es) de prendre des leçons supplémentaires pour se familiariser avec un environnement de conduite auquel ils ne sont pas habitués.

Par ailleurs, la fermeture de ce centre d'examen est un facteur d'exclusion supplémentaire réduisant l'offre de service de proximité pour nos jeunes et renforçant le sentiment d'un territoire à deux vitesses avec d'un côté, les urbains qui ont accès à tous les services essentiels, et les ruraux qui doivent sans cesse se déplacer pour accéder aux services de base.

La mobilité est un droit essentiel et le permis de conduire un outil indispensable pour le travail, la santé et les loisirs auquel nos habitants doivent avoir accès.

Il n'est pas acceptable que nos habitants voient leur accès à ce droit essentiel limité par une décision unilatérale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, de voter une motion manifestant l'opposition de la commune à cette fermeture du centre d'examen du permis de conduire de St Just en Chaussée

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

S'OPPOSE à la fermeture du centre d'examen du permis de conduire de St Just en Chaussée

DEMANDE aux autorités compétentes de reconsidérer le projet de fermeture du centre d'examen du permis de conduire de St Just en Chaussée

CHARGE le Maire de transmettre cette monsieur à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame et Messieurs les Sénateurs de l'Oise, à Madame et Messieurs les Députés de l'Oise

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 060-216003715-20251013-14OCT25_04-DE

Le Maire,

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible par le site : www.telerecoeurs.fr



Denis FLOUR
Maire
14 oct. 2025